

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D012**

**Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi l'avenant n° 2 au marché portage de repas entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et BOURGOGNE REPAS, ZA du Bois Bernoux, 71290 CUISERY, ayant pour objet d'acter la prolongation du marché pour une durée d'un mois, du 1/05/2024 au 31/05/2024, afin de permettre la relance d'un nouveau marché public, ayant pour incidence financière un montant (estimatif) de 10 084.75 € TTC, soit une plus-value de 8.33 % par rapport au marché initial.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 21 mars 2024

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

